



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants
19	12	16

Objet :

Désignation d'un représentant à l'agence d'urbanisme

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-trois janvier à 19 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Nicolas CARTAILLER,

Date de la convocation : 18 Janvier 2023

Présents : N'fissa BENSAID, Florian BOISSIN, Nicolas CARTAILLER, Pierre DE QUEYLARD, Albachir EL KHALFI, Cécile FABRE, Carole GALINY, Corinne LEFEBVRE, Luc VINCENT, Elisabeth VIOLA, Roland VIOLA, Laure ZEROUALI ;

Absent : Eric GONSSARD, Elma PIRAZZI, Frédéric VALOT ;

Absent représenté : Stéphane MATEO (procuration à Albachir EL KHALFI) , Manon BLOQUE (procuration à Corinne LEFEBVRE), Sabine HUGUES (procuration à Florian BOISSIN), Jacques CORCESSIN(procuration à Nicolas CARTAILLER)

Secrétaire de séance : Laure ZEROUALI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L 2121-33 ;

Considérant que la commune de Remoulins est membre de l'agence de l'urbanisme région Nîmoise ;

Considérant que la commune de Remoulins doit désigner un représentant afin de participer au conseil d'administration de l'agence d'urbanisme ;

Le Maire propose de désigner titulaire Mme VIOLA Elisabeth et monsieur le maire suppléant ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Désigne Mme VIOLA Elisabeth titulaire au conseil d'administration à l'agence d'urbanisme et Monsieur le Maire Nicolas CARTAILLER suppléant.

Le secrétaire de séance,
Laure ZEROUALI

Délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme
Le Maire,
Nicolas CARTAILLER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr